

Aménagements cyclables 2003 Demande de subvention ATSR par la Ville de Besançon

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 18/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

Contexte : une mise en œuvre du réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération

Dans le cadre de la refonte des deux plans de déplacements urbains (P.D.U), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre, a décidé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable d'agglomération.

Le cabinet Altermodal, désigné dans le cadre d'un marché public notifié le 10 janvier 2003, est chargé de réaliser ce document cadre qui a pour objectif de :

- ✓ spécifier les besoins en terme de déplacements cyclables,
- ✓ définir un réseau d'aménagements continu et cohérent,
- ✓ préciser les conditions de mise en œuvre du schéma directeur.

Des projets réalisés par la ville de Besançon

En parallèle et en complémentarité à la démarche de la CAGB, la ville de Besançon développe son réseau cyclable et pour ce faire a pour projet de réaliser différents itinéraires sur son périmètre.

Ces itinéraires sont les suivants :

- Itinéraire voie de contournement,
- Axe Planoise - Centre ville.

Ces aménagements seront réalisés en totalité par la ville de Besançon, qui reste compétente dans ce domaine.

Une demande de subvention obligatoirement portée par l'autorité organisatrice de transports

La ville de Besançon souhaite solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention pour ces aménagements, au titre de la circulaire de juillet 2001 relative à la mise en œuvre des plans de déplacements urbain.

Cette circulaire précise que la demande de subvention doit être portée par l'autorité organisatrice des transports compétente sur les P.D.U, même en matière d'investissements en faveur des deux roues, d'où la présente délibération.

La ville de Besançon souhaite également solliciter l'ADEME pour ces aménagements.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice des transports faisant appliquer les P.D.U, même si elle ne finance pas ces aménagements, se doit de faire la demande de subvention pour le compte du maître d'ouvrage, à savoir la ville de Besançon dans le présent cas.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise :

- **le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter des subventions de l'Etat et de l'ADEME pour ces aménagements pour le compte de la Ville de Besançon**
- **M. Le Président à signer les pièces administratives consécutives.**

Pour extrait conforme,

Le Président